



Auvers-le-Hamon

Séance du Conseil Municipal
En date du **21 MARS 2026**

LISTE DES DELIBERATIONS

Numéro de délibération	Désignation de la délibération ou objet	Délibérations du conseil municipal
21-2026	Election du maire	Adoptée
22-2026	Détermination du nombre d'adjoints au maire	Adoptée
23-2026	Election des adjoints au maire	Adoptée
24-2026	Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP)	Adoptée

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

21/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon régulièrement convoqué le dix-sept mars 2026 par Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Alain GUILLEUX doyen d'âge.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, DELOMMEAU Anita, GUILLEUX Alain, CAPO Véronique, DAVID Philippe, MASSON Hélène, LECOMTE Frédérique, BOIVIN Guillaume, LEMAÎTRE Julie, RENARD Jonathan, BOISSE Noémie

ABSENTS EXCUSES : LANGLAIS Mickaël (pouvoir à Guillaume BOIVIN)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LECOMTE Frédérique

Nombre de conseillers en exercice : 15*

Nombre d'absents ou excusés : 1

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 17/03/2026

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 17/03/2026

ELECTION DU MAIRE

CONSIDERANT que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE ;
- 1 suffrage exprimé pour Madame Anita DELOMMEAU.

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR

ELIT Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, maire de la commune d'Auvers le Hamon ;

INSTALLE Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE en qualité de maire de la commune d'Auvers le Hamon ;

AUTORISE Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance
Frédérique LECOMTE



*Démission de la liste minoritaire avant le début de la séance - Les suivants de liste n'ont pu être convoqués.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

22/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM LEMAÎTRE Jean-Louis, DELOMMEAU Anita, GUILLEUX Alain, CAPO Véronique, DAVID Philippe, MASSON Hélène, LECOMTE Frédérique, BOIVIN Guillaume, LEMAITRE Julie, RENARD Jonathan, BOISSE Noémie,

ABSENTS EXCUSES: LANGLAIS Mickaël (pouvoir à Guillaume BOIVIN)

ABSENTS:

SECRÉTAIRE DE SEANCE: Frédérique LECOMTE

Nombre de conseillers en exercice : 15*

Nombre d'absents ou excusés : 1

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 17/03/2026

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 17/03/2026

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal d'Auvers le Hamon étant de 15 membres, le nombre maximum d'adjoints au maire est de 4.

Le conseil municipal, par :

- 12 voix POUR,

DECIDE de fixer à **trois**, le nombre d'adjoints au maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
LECOMTE Frédérique



* Démission de la liste minoritaire avant le début de la séance- Les suivants de liste n'ont pu être convoqués

L'an Deux-mille-vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS: MM LEMAÎTRE Jean-Louis, DELOMMEAU Anita, GUILLEUX Alain, CAPO Véronique, DAVID Philippe, MASSON Hélène, LECOMTE Frédérique, BOIVIN Guillaume, LEMAITRE Julie, RENARD Jonathan, BOISSE Noémie

ABSENTS EXCUSÉS: LANGLAIS Mickaël (pouvoir à Guillaume BOIVIN)

ABSENTS:

SECRÉTAIRE DE SEANCE: LECOMTE Frédérique

Nombre de conseillers en exercice : 15*

Nombre d'absents ou excusés : 1

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 17/03/2026

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 17/03/2026

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 11 suffrages exprimés pour la liste de Madame Anita DELOMMEAU ;

Le conseil municipal, par :

- 11 voix POUR,
- 1 bulletin blanc,

ELIT la liste de Madame Anita DELOMMEAU ;

INSTALLE

- Madame Anita DELOMMEAU en qualité de 1^{ère} adjointe ;
- Monsieur Alain GUILLEUX en qualité de 2^e adjoint ;
- Madame Véronique CAPO en qualité de 3^e adjointe ;

AUTORISE Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

LEMAÎTRE Jean-Louis



Le secrétaire de séance

LECOMTE Frédérique



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE
COMMUNE D'AUVERS LE HAMON

24/2026

L'an Deux-mille-vingt-six, le vingt-et-un mars, à dix heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMAÎTRE, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, DELOMMEAU Anita, GUILLEUX Alain, CAPO Véronique, DAVID Philippe, MASSON Hélène, LECOMTE Frédérique, BOIVIN Guillaume, LEMAITRE Julie, RENARD Jonathan, BOISSE Noémie

ABSENTS EXCUSES : LANGLAIS Mickaël (pouvoir à Guillaume BOIVIN)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : LECOMTE Frédérique

Nombre de conseillers en exercice : 15*

Nombre d'absents ou excusés : 1

Nombre de procuration : 1

Date de la convocation : 17/03/2026

Présents : 11

Votants : 12

Date d'affichage : 17/03/2026

**DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT
AU SMAEP DE L'AUNAY-LA TOUCHE**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il est nécessaire que le conseil municipal procède au renouvellement des délégués représentant la collectivité au sein du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (SMAEP) de l'Aunay-la Touche ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5212-6 et 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le comité du SMAEP de l'Aunay-la Touche est composé d'un délégué titulaire par commune membre,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant appelé à siéger au comité avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire ;

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner :

Titulaire

- MASSON Hélène

Suppléant

- DAVID Philippe

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
LEMAÎTRE Jean-Louis

Le secrétaire de séance
LECOMTE Frédérique



* Démission de la liste minoritaire avant le début de la séance - Les suivants de liste n'ont pu être convoqués